

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-6035						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13076 modifiant le Règlement L-13022 concernant l'organisation administrative de la Ville de Laval et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : 101-23-21244/JC No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-12-06 Date CM souhaitée : 2023-12-12								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13076 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement numéro L-13076 modifiant le Règlement L-13022 concernant l'organisation administrative de la Ville de Laval Requérant : Direction générale Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-06-06</td> <td>CM-20230606-499</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13022</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules APPUYÉ PAR : Aline Dib et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-13022 concernant l'organisation administrative de la Ville de Laval. ADOPTÉ (SD-2023-2479)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-06-06	CM-20230606-499	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13022
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-06-06	CM-20230606-499	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13022						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le Règlement numéro L-13022 a été adopté en juin 2023. Il y a lieu de lui apporter des modifications pour officialiser le changement de nom de la «Direction générale adjointe - services administratifs et corporatifs» pour «Direction générale adjointe - partenariats corporatifs». De plus, cette modification est l'occasion de procéder à certains autres ajustements dont: - la Direction générale adjointe - infrastructures est désormais responsable du suivi des investissements; - le directeur adjoint - section droit civil et administratif est l'avocat en chef adjoint; - les responsabilités du directeur du Service de planification et de réalisation des projets sont ajustées pour refléter le fait que le suivi des investissements relève de la Direction générale adjointe - infrastructures; - La responsabilité du directeur du Service de police quant au Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval/Terrebonne est ajustée pour refléter la rédaction favorisée pour le cas SSIL et du Bureau de la résilience municipale. - l'intitulé du chapitre VII est remplacé par: «REDDITION DE COMPTES» pour corriger une coquille.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								

